

CANTINE SCOLAIRE DE PRESSINS

La cantine scolaire fonctionne depuis septembre 1985. Elle est gérée par une association Loi 1901; en conséquence, tous les gestionnaires sont des parents d'élèves bénévoles.

Actuellement, le personnel mis à disposition par la Mairie assure le service des repas ainsi que la surveillance des élèves pendant le temps de cantine.

Les repas de la cantine sont fournis par le traiteur Cuisine Authentique à La Bridoire. L'association et le traiteur ont signé une convention qui stipule :

- Le nombre de repas fournis quotidiennement est communiqué la veille 10h jour ouvrable
- Des analyses sont effectuées chaque mois sur un aliment sensible pris au hasard

REGLEMENT INTERIEUR Si vous n'acceptez pas ce règlement intérieur, vous ne pourrez pas inscrire votre (vos) enfant(s) à la cantine.

Article 1

L'inscription se fait par l'intermédiaire de Service Complice sur <https://robin.servicecomplice.fr/admin/index> avec un identifiant et un mot de passe propre à chaque famille (2 comptes peuvent être créés pour les parents séparés qui souhaitent régler séparément) que vous recevez par mail ou que vous avez déjà en votre possession de l'année écoulée.

Important: en cas de dossier non rempli sur service complice (périscolaire), le compte ne sera pas activé et il ne sera pas possible d'inscrire vos enfants à la cantine tant que le dossier n'est pas complet..

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) jusqu'à la veille 10h jour ouvrable c'est à dire que pour le lundi vous avez jusqu'au vendredi 10h. Et si le vendredi est férié, vous avez jusqu'au jeudi 10h et ainsi de suite. Exceptionnellement si, du fait d'une contrainte exceptionnelle, et sous réserve de la disponibilité d'accueil, votre enfant doit manger à la cantine, un autre repas lui sera servi (type : macédoine, plat préparé, fromage, compote) . Le prix suivant vous sera facturé :

- 1er imprévu : 5 euros
- 2è au 5è imprévu : 7,8 euros
- 6è imprévu et au-delà : 10 euros

Pour cela, nous vous demandons de veiller à avoir le crédit nécessaire sur votre compte. A compter du 1er Juin de chaque année, aucun imprévu ne sera accepté si l'approvisionnement du compte n'est pas suffisant.

Note 1 : Ni les personnels municipaux ni les enseignants ne gèrent les inscriptions à la cantine, y compris pour les repas imprévus. Toutes les inscriptions imprévues doivent se faire via l'adresse email de la cantine ; aucune inscription demandée par téléphone ou directement auprès des personnels municipaux ne sera prise en compte.

Note 2 : Si l'enfant n'est pas inscrit et pas récupéré à la sortie de l'école (11h30), il sera pris en charge par le personnel municipal.

Les seules adaptations fournies par le traiteur sont les repas "sans viande" et "sans porc". A noter que ces adaptations ne peuvent pas être prises en compte en cas d'inscription pour repas imprévu.

Si votre enfant est suivi par un PAI alimentaire, type allergie, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine. Seuls les PAI liés à une intolérance seront acceptés.

Article 2

Le prix du repas est fixé à 3,90 euros et est révisable à chaque augmentation du traiteur. S'ajoutent à cela 10 euros annuel (payable en 1 fois à la rentrée scolaire) par enfant et par compte qui correspondent aux frais de fonctionnement des inscriptions et du paiement en ligne.

Si la création du compte est demandée lors de l'inscription à l'école, la cotisation de 10 euros est due (le prestataire facturant au nombre d'enfants inscrits). Toute cotisation non réglée aux vacances de la Toussaint entraînera la désactivation du compte Service Complice correspondant.

Cas particulier : Si votre enfant ne mange que très rarement à la cantine (soit moins de 5 repas par an), vous ne paierez pas les 10 euros annuel mais le prix du repas sera de 5 euros. Veuillez nous contacter le plus tôt possible si vous êtes dans cette situation. Le dossier devra être au préalable avoir été rempli sur le site du périscolaire pour pouvoir avoir accès au service de la cantine.

Le paiement s'effectue en avance en créditant votre compte par CB (4 € minimum) sur le site, par chèque à mettre dans la boîte aux lettres de la Cantine ou par espèces à remettre directement en mains propres à un membre du bureau (bureau qui sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu à chaque début d'année scolaire). Attention, un délai de traitement peut s'appliquer pour créditer votre compte, pour tout paiement par chèque ou espèces.

En cas de problème concernant les inscriptions ou le règlement, veuillez nous contacter **uniquement** à l'adresse suivante cantine.pressins@gmail.com.

Il est possible de demander un solde de tout compte lors du départ de l'enfant de l'école; si celui-ci n'est pas réclamé au bout de 3 ans d'inactivité, le compte sera clôturé et les fonds incorporés au capital de l'association.

Article 3

Si votre enfant doit quitter exceptionnellement la cantine, le personnel de la cantine ne laissera partir l'enfant que s'il dispose d'une autorisation écrite des parents. Courrier adressé au personnel municipal de la cantine.

Article 4

En cas de maladie ou d'absence imprévisible, en aucun cas les repas commandés ne pourront être remboursés. Dorénavant, le repas ne pourra ni être récupéré, ni être remboursé. Si cette situation perdure, pensez à désinscrire votre enfant directement sur le site de Service Complice.

Article 5 - Les règles de vie

Nous attirons votre attention sur l'importance de votre coopération, le temps du repas est un moment où les enfants décompressent mais le respect du personnel, des camarades, du matériel ainsi qu'une bonne tenue à table, sont des points qu'on se doit d'honorer.

Nous vous rappelons que la réglementation du permis à point et les sanctions associées sont gérées uniquement par le personnel de la commune et que l'association de la cantine n'en est ni responsable, ni informée.

Article 6

Pendant le temps de cantine scolaire, aucun traitement médicamenteux ne sera administré par le personnel, hors dispositions prises lors de la signature du PAI.

Article 7

La vente de repas est limitée aux capacités d'accueil. De ce fait, elles seront prises en compte par ordre chronologique, jusqu'à épuisement des places disponibles, ce qui constitue un critère d'accès légal au regard du principe d'égalité.